

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 15

À l'alinéa 40, rétablir les 1° à 3° dans la rédaction suivante :

« 1° Après le 6° du III, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« « 6° *bis*. – Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une implantation industrielle ou par un projet d'intérêt national majeur, d'intérêt régional majeur, d'intérêt intercommunal majeur ou d'intérêt communal majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Un arrêté du ministre chargé de l'industrie recense les projets industriels d'intérêt majeur pour lesquels la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par les aménagements, les équipements et les logements directement liés au projet n'est pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

« 2° Le c du 7° du même III est abrogé ;

« 3° Au III *quater*, après la référence : « III *bis* », sont insérés les mots : « ou d'un projet industriel ou d'un projet d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprenant les dispositions adoptées au Sénat mais supprimées en commission spéciale vise à exclure du ZAN les projets industriels créant des emplois ou dès lors qu'il y a une opportunité de relocalisation d'une production réalisée actuellement à l'étranger ou qu'il y a un risque de délocalisation.

Les implantations industrielles ne représentent que 4 % des surfaces artificialisées en France hexagonale. Il convient de trouver une solution pour les projets de taille insuffisante pour être éligibles à des dispositions leur permettant de bénéficier des enveloppes nationales

d'artificialisation tels que celui de Smoby, 600 emplois, premier fabricant de jouets en France – qui mène un projet d'agrandissement de son site d'Arinthod dans le Jura et qui va créer des emplois et a relocalisé une production qui était jusqu'alors réalisée en Chine. C'est aussi le cas d'une trentaine de sites livrés clés en main dans le cadre du programme Territoires d'industrie.